

# PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL N° 22

## DU 14/02/25



DISTRICT DE LA  
CÔTE D'AZUR

**Siège Social**

**32 chemin de Terron  
06200 Nice**

## SOMMAIRE

Statuts & Règlements	2
Championnats	3
Coupes	4
Foot Réduit	7
Futsal	11
Arbitres	12
Délégués	13



## INFORMATIONS

### Remise des écussons !

Le 11 février a eu lieu la remise des écussons de la Promotion « Mathieu Vernice »

34 arbitres stagiaire ont officiellement reçu leur écusson.

M. Vernice a quant à lui, s'est vu remettre l'écusson FIFA des mains de Me Borghini !

Retour en image de cette soirée sur nos réseaux !



**Du lundi au vendredi  
10h-12h  
13h30-17h15**



**04.92.15.80.30**



**secretariat@cotedazur.fff.fr**



**<http://cotedazur.fff.fr/>**

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°15 Réunion du 14 février 2025**

---

**Président** : M. Patrick SCALA

---

**Présent** : M. Stéphane SALOMON

---

**Délégué du Comité de Direction** : M. Camille HERON

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

**Affaire n°68**

**Match n°29149828**

**AS Moulins – Euro African / Senior D5 – Poule B, du 09/02/2025**

**Match arrêté**

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre, constate que l'équipe de l'AS Moulins s'est retrouvée réduite à 7 joueurs à la 73<sup>ème</sup> minute et que, de ce fait, la rencontre n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, la commission donne match par perdu par pénalité (-1 point) à l'AS Moulins pour en porter le bénéfice à Euro African sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

**Frais fixes de dossier** : 40 € à l'AS Moulins.

**Affaire n°69**

**Match n° 29149832**

**Castel FC – AS Cagnes Le Cros / Seniors D5 du 09/02/2025**

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe de l'AS Cagnes Le Cros n'a pas repris le match à la 46 -ème par suite de plusieurs blessés et de ce fait un nombre de joueurs requis insuffisant. Le match a été arrêté sur le score de 13 à 0 en faveur de FC Castel et que, de ce fait, la rencontre n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, la commission donne match par perdu par pénalité (-1 point) au AS cagnes Le Cros pour en porter le bénéfice à FC Castel sur le score de 13-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

**Frais fixes de dossier** : 40 € AS Cagnes Le Cros

**Le Président de Séance :**  
**M. Patrick SCALA**

**Le Secrétaire Général :**  
**M. Stéphane SALOMON**

**Commission des  
Championnats à 11**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°18  
Réunion du 13 février 2025**

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Présent** : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

---

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

**ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

**FORFAITS GENERAUX :**

Suite au courriel de l'AS MOULINS, la commission enregistre leur forfait général en catégorie SENIORS D5 Poule B à dater de ce jour.

Suite au courriel du MONTET BORNALA CLUB, la commission enregistre leur forfait général en catégorie SENIORS D5 Poule B à dater de ce jour.

**MATCH REMIS - U18 D1 :**

La rencontre suivante : Match N° 29157277 ASCC FOOT 21 / O. SUQUETAN CC 21  
Initialement prévue le 23 février 2025 est reportée au 6 avril 2025 suite à la programmation du 1/ 8ème de finale de la coupe U18 Michel KITABDJIAN : ASCC FOOT 21/ AS MONACO.

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Jean Louis REBAUDO**

**Commission  
Des Coupes**



**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°19 Réunion du 13 Février 2025**

---

**Président :** M. Patrick AMESLON

---

**Présent :** M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

---

#### **COUPE U18 MICHEL KITABDJIAN :**

#### **MATCH REGROGRAMME :**

La rencontre des 1/8<sup>ème</sup> de finale : N°30080296 - ASCC FOOT 21 / AS MONACO est reportée au Dimanche 23 Février à 11h Stade Sauvaigo 1 en raison de la programmation d'un match en retard de l'AS MONACO 22 en championnat de Ligue U18.

#### **RESULTATS DES 1/8 EME DE FINALE :** (SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS)

<b>ASCC FOOT 21</b>	<b>REPORTE</b>	<b>AS MONACO 22</b>
AOTL 21	2 / 4	<b>O. SUQUETAN 21</b>
<b>USONAC ST ROCH VN 21</b>	4 / 4	AS FONTONNE 21
	<b>T.A.B. 7 / 6</b>	
VSJBFC 21	0 / 2	<b>ESCR 21</b>
<b>FC BEAUSOLEIL 21</b>	7 / 1	ES ST ANDRE
ASRCM 21	2 / 2	<b>STADE LAURENTIN 21</b>
	<b>T.A.B. 3 / 5</b>	
MONTET BORNALA 21	2 / 5	<b>USCA 21</b>
GJO ANTIBES JLP 21	2 / 2	<b>ESSNN 21</b>
	<b>T.A.B. 3 / 4</b>	

#### **EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/4 DE FINALE :**

**STADE LAURENTIN 1 - ESCR 1 – O. SUQUETAN 1- USONAC 1 –  
FC BEAUSOLEIL 1 – USCA 1 – ESSNN 1. - ASCC FOOT 1 ou L'AS MONACO 22**

**Ce jour, il a été réalisé le tirage des 1/4 de finale qui se dérouleront le 16 mars prochain :**

**O. SUQUETAN 21  
USCA 21**

/  
/

**FC BEAUSOLEIL 21  
USONAC ST ROCH VN 21**

**AS MONACO 2 OU ASCC FOOT 21 / ESSNN 21**  
**ESCR 21 / STADE LAURENTIN 21**

**Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires de ces rencontres dans les meilleurs délais**

**COUPE U16 PIERRE OLIVARI :**

**RESULTATS DES 1/8 EME DE FINALE :** (SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS)

<b>US PEGOMAS 21</b>	<b>5 / 2</b>	VSJBFC 21
AS CANNES 22	<b>1 / 2</b>	<b>ESSNN 21</b>
<b>ASCC FOOT 21</b>	<b>5 / 1</b>	FC MOUGINS 1
<b>FC BEAUSOLEIL 21</b>	<b>2 / 0</b>	ASTAM 21
<b>USCBO 21</b>	<b>12 / 1</b>	ES ST ANDRE 21
<b>USCA 21</b>	<b>2 / 1</b>	ESCR 21
<b>FC CARROS 21</b>	<b>5 / 4</b>	FC MOUGINS 22
<b>SCMS 21</b>	<b>11 / 2</b>	ES BAOUS FOOT 21

**EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/4 DE FINALE :**

**ASCC FOOT 21 – US PEGOMAS 21- SC MOUANS SARTOUX 21 – USCBO 21 -  
 FC BEAUSOLEIL 21 – USCA 21 – FC CARROS 21 – ESSNN 21**

**Ce jour, il a été réalisé le tirage des 1/4 de finale qui se dérouleront le 16 mars prochain :**

<b>ESSNN 21</b>	<b>/</b>	<b>FC BEAUSOLEIL 21</b>
<b>ASCC FOOT 21</b>	<b>/</b>	<b>FC CARROS 21</b>
<b>USCA 21</b>	<b>/</b>	<b>SC MOUANS SARTOUX 21</b>
<b>USCBO 21</b>	<b>/</b>	<b>US PEGOMAS 21</b>

**Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires de ces rencontres dans les meilleurs délais**

**COUPE U14 CHARLES AGNELLI :**

**RESULTATS DES 1/8 EME DE FINALE :** (SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS)

<b>ASCC FOOT 21</b>	<b>7 / 0</b>	USCBO 21
US BIOT 21	<b>0F / 3</b>	<b>VSJBFC 21</b>
<b>FC CARROS 21</b>	<b>3 / 0F</b>	ES CONTES 21
GJO ANTIBES JLP 21	<b>0 / 4</b>	<b>ASTAM 21</b>
AS CANNES 2	<b>1 / 10</b>	<b>USCA 21</b>
REV ST ISIDORE 21	<b>1 / 5</b>	<b>ESSNN 21</b>
<b>FC MOUGINS 21</b>	<b>3 / 1</b>	FC ANTIBES 21
<b>RC PAYS GRASSE 21</b>	<b>5 / 1</b>	US VALBONNE 21

**EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/4 DE FINALE :**

**RC PAYS DE GRASSE 21 – FC MOUGINS 21 – ASTAM NICE 21- ASCC FOOT 21 -  
 VSJBFC 21 – USCA 21 – FC CARROS 21 – ESSNN 21**



Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal n°12 Réunion du 13 février 2025**

---

**Président :** M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents :** MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

---

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

#### **Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :**

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum  
U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

## **Journée du 01/02/2025**

### **Feuilles de plateaux manquantes**

#### **Catégorie U6 :**

Site 11 : OC Blausasc

#### **Catégorie U7 :**

Site 15 : OC Blausasc

*Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante*

### **Feuilles de présence manquantes**

#### **Catégorie U6 :**

Site 10 : ASTAM 1 et 2

#### **Catégorie U7 :**

Site 14 : Euro African 1

*Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante*

## **FOOT à 8**

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29 :** En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;  
Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres ;  
Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

### **Gestion des feuilles de match de la Phase 1**

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**  
**Important :** Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la **feuille de match « papier » au District par voie postale.**
- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans **l'application FAL**
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub.  
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

## **Feuilles de match non parvenues : Journée du 01/02/2025**

### **U10 Niv Espoir**

Poule C : match n° 30127993 : FC Cimiez 21 / USCA 22

Match perdu à FC Cimiez 21 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Poule F: match n° 30128260 : FC Cimiez 22 / USCA 23

Match perdu à FC Cimiez 22 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

## **Feuilles de match non parvenues : Journée du 08/02/2025**

### **U13 Niveau 1 Bis**

Poule D : match n° 30123209 : Trinité Sp FC 1 / RC Pays de Grasse 3

### **U13 Niveau 2**

Poule C : match n° 30123581 : FC La Colle 1 / CA Peymeinade 2

### **U12 Niv Espoir**

Poule B : match n° 30122322 : Villeneuve F 22 / US Cannes Bocca O 23

*Sans réponse avant le 20/02/2025 les clubs concernés auront match perdu avec - 1 point et seront pénalisés de l'amende correspondante (50 €)*

## **ANNULLATIONS AMENDES**

- **PV n° 5 du 23/11/2024**
  - o St Vallauris : Equipe Absente sans Prévenir
  
- **PV n° 7 du 12/12/2024 :**
  - o Euro African : U9 Feuille de Plateau Manquante
  - o Euro African : U8 Feuille de plateau Manquante
  
- **PV n° 11 du 06/02/2025 :**
  - o AS Sospel : U8 Feuille de Plateau Manquante
  - o AS Sospel : U8 Feuille de Présence Manquante
  - o US Biot 1 et 2 : Equipe Absente sans prévenir

## **Rencontre à Programmer le 15/03/2025**

**À la suite de la décision de la Commission de Discipline en sa séance du 29/01/2025 :**

**match n° 30129511 - U12 Esp Poule E : ES Contes 2 / Euro African 2**

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

**Le Président de séance :  
M. Jean -Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY**

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### Procès-verbal N°09 Réunion du 12 février 2025

---

**Président :** M. Patrick LEVY

---

**Présents :** MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

---

#### Début de la réunion 16H30

#### FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

*Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024.*

#### COUPE CÔTE D'AZUR :

Le tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour préliminaire aura lieu le **jeudi 20 février 2025 à 16H** au siège du District de la Côte d'Azur.

*Les rencontres se dérouleront lors de la semaine du 10 au 15 mars 2025*

#### MATCH EN RETARD DE LA JOURNÉE 10

Match N°29480024 - MANDELIEU FUTSAL / FC FELLOW

*La rencontre se déroulera le mercredi 19 février 2025 à 21H au gymnase Camus de Mandelieu*

**Le Président :**  
**M. Patrick LEVY**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Raymond LASSERRE**

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°09 Réunion du 07 février 2025**

---

**Président :** M. CHAIX Victor

---

**Présents :** MME B. GIURAN et MM. G. ERMANI - C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA  
- J. ALEXANDRE - L. CAPPATTI - A. MARY.

---

**Excusés :** MM. F. ARNAULT - A. TALEB

---

### **Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°08 du 23 janvier dernier.

### **1. CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

## 2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA souhaite un prompt rétablissement à M. TALEB Ahmed victime d'un accident de la circulation.

La CDA a reçu M. SPANNEUT Maxime, décision prise par PV distinct.

Lundi 04 février 2025 s'est déroulée au siège du district de la Côte d'Azur une réunion d'échange regroupant les entraîneurs seniors D1 et les arbitres officiants en catégorie D1.

Mercredi 12 février 2025 se déroulera au siège du district de la Côte d'Azur la cérémonie de remise des écussons pour les trente- quatre récipiendaires de la promotion Mathieu VERNICE.

Lors de cette soirée le Président de la Ligue Eric BORGHINI remettra officiellement son écusson FIFA à Mathieu VERNICE promu le 01/01/2025.

M. MESSAOUDI Anas est officiellement nommé représentant de la CDA auprès de la commission de discipline pour la saison 2024/2025.

## 3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors du week-end du 14 et 15 décembre, quatre observations ont eu lieu.

## 4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a satisfait à toutes les rencontres pour le week-end du 08 et 09 février 2025.

**Fin de séance : 21h30**

**Le Président :**  
**M. CHAIX Victor**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. MARY Alexandre**

**Commission Des  
Délégués**



## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-verbal N°20  
Réunion du 11 février 2025**

---

**Président :** M. Alain BRITO

---

**Présents :** Mme. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER – Chokri ABED

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 8 et 9 février

**Nouvelle candidature :**

Accueil de M. Walid BENSAFI qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

**Accompagnements Délégués :**

M. Abdelaziz MECIBAH – Dimanche 9 février – 10H00  
COUPE COTE D'AZUR – U 16 – USCBO / ES St-ANDRE

**M. Maurice TAMAZOUT** – Samedi 8 février – 16H00  
COUPE COTE D'AZUR – U 16 – ASCCF / STADE LAURENTIN

**Désignations :**

En « District et Ligue Jeunes » des 15 et 16 février 2025.

**Le Président :**  
**M. Alain BRITO**

**La Secrétaire de séance :**  
**Mme. Marcelle VIAL**